Cause nationale : La question Corse

Category: 2020-2030,Actualités
13 octobre 2026



Depuis plus d'un demi siècle, un mouvement séparatiste corse trouble la vie politique du pays dans une
atmosphère de Munich permanent, scandée par des flambées de violence culminant dans l'assassinat d'un préfet. En
réponse, une succession de statuts particuliers de la Corse ont conduit à celui en vigueur de la Collectivité
Territoriale de Corse, (CDC), dotée de larges pouvoirs dérogatoires. Mais l'engrenage des revendications ne s'est
pas pour autant tari, aboutissant au projet en débat aujourd'hui, dit « processus de Beauvau », prônant une
« autonomie de plein droit et de plein exercice », dont un pouvoir législatif. Au terme du débat parlementaire en
cours, un Congrès du Parlement est appelé à se prononcer à une majorité des trois cinquièmes pour l'inscrire dans la
Constitution.
Honorables Sénateurs, dans quelques jours vous aurez à débattre de la question. Cette tribune ne vise qu' à vous
apporter quelques éléments d'appréciation. Après un rappel succinct de la francité de la Corse, nous dénoncerons la

nocivité de l'autonomie, et proposerons une inédite sortie de crise par le haut.
Dans le cadre restreint de cette tribune, nous sommes tenu d'aller à l'essentiel sans tourner autour du pot
s'agissant d'un débat engageant à nos yeux l'avenir du pays. Nous nous plaçons sous la seule égide des réalités
incontournables, au risque assumé de déplaire.

La francité de la Corse.

Avant Nice et la Savoie, la Corse est française depuis le 30 novembre 1789, à la demande unanime de ses
députés à l'Assemblée Constituante qui y fit honneur dans l'euphorie d'une séance historique.
Au fil du temps, la Corse est ensuite devenue consubstantielle à la France.
D'abord par l'Histoire, à coups d'Empires, les deux napoléoniens et l'empire colonial, au sein duquel les Corses
ont joué un rôle éminent dont a tenu à témoigner le grand Lyautey.
Consubstantielle à la France, ensuite, par le sang abondamment versé sans broncher sur tous les champs de
bataille, au coude à coude patriotique avec tous les autres Français.
Consubstantielle encore par le sang mêlé. On ne compte plus les mariages mixtes Corses-Continentaux, comme
l'atteste l'état civil.
Consubstantielle, enfin, par l'extraordinaire implication des Insulaires dans les affaires de la France, au point que
d'aucuns ont insinué une colonisation occulte du pays. Paris et Marseille sont les deux plus grandes villes corses.
Paris eut longtemps un maire insulaire. Jusqu'à nos jours, tout gouvernement a eu à cœur de comporter au moins un
ministre corse.
Ajoutons la contribution reconnue des Corses au rayonnement de la France dans le monde, jusqu'à donner deux
présidents de la république au Venezuela, après avoir autrefois longtemps armé la Garde pontificale de Rome. Dans
les capitales de nos anciennes colonies, de puissantes amicales corses ont longtemps exercé leur forte influence
locale, foi de témoin.
La francité de la Corse a connu son apothéose avec le sublime serment de Bastia, prononcé en 1938 en réplique
aux visées annexionnistes de Mussolini : « Face au monde, de toute notre âme, sur nos gloires, sur nos tombes, sur
nos berceaux, nous jurons de vivre et de mourir français! ».
Comment expliquer alors que nombre de Corses renient aujourd'hui le patriotisme de leurs pères ? La réponse
est complexe mais relève pour l'essentiel de l'aphorisme de Rivarol : « Lorsque les peuples cessent d'estimer, ils
cessent d'obéir ». D'une intransigeante fierté, le Corse vénère la grandeur et méprise la faiblesse. Il avait trouvé

l'épanouissement de son île sublimée dans la Grande France initiée par l'un des siens, un certain Napoléon. Hélas,
trois fois hélas, l'humiliant désastre militaire de 1940, plus dévastateur au plan psychologique que matériel, anéantit
brutalement l'euphorique effet Verdun de la Grande Guerre, semant dans les esprits le germe du séparatisme
insulaire. Le fossé ne cessa ensuite de se creuser au fil du déclassement ininterrompu de la France.
L'éloignement se confirma ensuite dans une proportion que l'on s'est toujours sournoisement gardé de mesurer
directement dans les urnes, allez savoir pourquoi !
Circonstance aggravante, très engagés dans la colonisation les Corses ont été des victimes collatérales de la
décolonisation. Sevrés de leur exutoire mondial, nombre d'entre eux en ont ressenti une amère nostalgie. L'esprit
conquérant d'antan a dégénéré en mentalité casanière. Des mauvaises langues persiflent que les Corses sont ainsi
passés de la mondialisation à la « nombrilisation ».
Puis, l'arrivée massive des Pieds Noirs en 1962, auxquels fut consentie une aide généreuse, mais sans doute
injustement dispensée, provoqua un sentiment d'injustice, voire de spoliation.
Et, horreur et damnation aujourd'hui, une forte immigration, principalement hexagonale par bonheur, s'ajoutant
à une dénatalité record, vient de rendre minoritaires sur leur sol les intransigeants insulaires de souche. C'est ainsi
que certains d'entre eux ont poussé leur rancœur jusqu'à la haine de la France, « I francesi fora » ! (Les Français
dehors !).
La question fondamentale qui vaille est celle de la pertinence de l'autonomie de l'île comme solution à ses
graves problèmes existentiels dans le respect de sa fière personnalité. Nous avons la conviction que la solution
proposée est néfaste et qu'il y a beaucoup mieux à faire en élevant le débat au niveau national.

L'autonomie, archétype de la fausse bonne idée.

« La perversion de la cité commence par la fraude des mots » (Platon). Il faut d'abord faire litière du dogme
de l'insularité synonyme d'autonomie. L'insularité n'est qu'une donnée géographique ne dictant en rien le statut
politique des habitants qui ne relève que de leur seul choix, comme en témoignent maints exemples dans le monde,
dont le département français de Mayotte. En revanche, l'insularité oblige l'État à instaurer d'authentiques mesures
de « continuité territoriale » en compensation du handicap géographique. Force est d'admettre que jusqu'ici elles
n'ont jamais été à la hauteur des réalités, faute politique source de rancœurs contre le pouvoir central nourrissant le

séparatisme. L'insularité oblige l'État à un authentique Pacte de Continuité Territoriale engerbant tous les aspects du
problème, et pas seulement, comme jusqu'ici, les transports et quelques avantages fiscaux secondaires, vestiges
d'un passé napoléonien.
La récurrente comparaison avec les îles italiennes autonomes voisines est fallacieuse. Séquelles des anciens
royaumes absolus de Piémont-Sardaigne, de Naples et des Deux-Siciles, la conservation pour ces îles d'une
autonomie de gestion lors de l'unification italienne sous l'égide de Napoléon III coulait de source. Elles conservent
d'ailleurs la nostalgie de la souveraineté d'antan.
Il importe ensuite, et surtout, de s'interroger sur la validité intrinsèque du projet de Beauvau.
Il contient d'abord la tare de la contestation démocratique. Initiateur et porteur du projet, le Conseil exécutif de
Corse s'est bien gardé, allez savoir pourquoi, de s'assurer au préalable du consentement incontournable de la
population insulaire dans cette entreprise engageant pourtant son destin! Il ne peut arguer d'un empêchement
constitutionnel de la consultation en raison de la jurisprudence du référendum local de 2003 relatif à la fusion des
deux département de Corse, dont le verdict a d'ailleurs été piétiné. Il a abusivement spéculé sur son prétendu
triomphe électoral l'ayant porté au pouvoir en 2021. Mais ce résultat n'est qu'un trompe-l'œil à l'examen objectif
des résultats officiels de la consultation, on ne peut plus têtus. Les Autonomistes et Indépendantistes ont bien
totalisé ensemble 67,97 % des suffrages exprimés, mais l'exceptionnelle abstention de 41,09 %, qui en dit long par
elle-même, plus les 3,2 % de bulletins blancs et nuls, rabaissent le résultat à 40,04 % du corps électoral, très loin de
l'indispensable onction populaire pour un choix de destin. Il y a donc en fait une usurpation du pouvoir constituant,
qu'un humoriste a qualifiée d'exercice illégal de la politique. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. La
consultation directe des Insulaires avant toute mutation institutionnelle demeure impérative.
Comble de mépris démocratique, la prévision dans le projet Beauvau d'un référendum local après adoption du
Parlement est d'avance ressentie comme un humiliant placement des Insulaires devant le fait accompli.
Une et indivisible, la République ne peut admettre d'y avoir un pied dedans et un pied dehors. La revendication
de l'autonomie avec pouvoir exécutif s'apparente en fait à une demande de privatisation politique de l'île de beauté,
accordée à une mafia aux aguets prête à la transformer en république bananière. La récente prise de conscience
locale de la puissance de cette pieuvre conquérante s'est concrétisée sur l'île par la fondation

courageuse, non pas
seulement d'une, mais de deux associations anti-mafia. Alors est-il bien raisonnable de se priver de la pleine
protection de l'État pour terrasser la bête immonde ?
Autre argument majeur contre l'autonomie, le droit à la différence appelle inéluctablement une différence des
droits. Avec l'autonomie, la Corse, région la plus pauvre de France, perdrait l'assurance tous risques de la vitale
solidarité nationale, coupant ainsi d'elle-même la branche sur laquelle elle est assise !

Mais c'est sans doute au plan national que l'autonomie de la Corse pourrait révéler ses effets les plus néfastes.
L'inéluctable contagion à d'autres régions, déjà sur les rangs, dynamiterait l'unité du pays qui retournerait alors aux
provinces du Moyen-Age. Que l'on sache, la Constitution régissant la France n'a pas du tout vocation à la
transformer en auberge espagnole ouverte aux quatre vents des égoïsmes provinciaux.
Rappelons que la France est le sublime aboutissement de quinze siècles d'un rude assemblage de provinces
toutes fières de leurs particularismes. Le contexte religieux ayant présidé à l'accomplissement de ce chef d'œuvre
historique autorise l'allégorie d'une France-Chapelet, dont les grains constitueraient les multiples terroirs du pays et
le cordon les reliant l'unité de la Nation. Un seul grain s'en échappant, tout le chapelet se déviderait. C'est ainsi que
par contagion l'autonomie de la Corse menacerait rien de moins que la survie de la France en tant que Nation.
Pour toutes ces raisons ajoutées au vice démocratique d'origine du projet Beauvau, il incombe au Sénat de le
rejeter sans attendre le Congrès du Parlement.

D'autant plus qu'il y a bien mieux à faire en urgence. C'est au plan national que se pose en réalité la seule
question qui vaille. L'enjeu ne doit plus être un énième statut particulier de la Corse mais celui d'un nouveau statut
général de la France. Aujourd'hui toutes les régions aspirent à une légitime émancipation administrative, en
remplacement d'un centralisme autrefois fédérateur mais devenu tatillon et entravant. Le débat recèle ainsi une
opportunité inespérée d'une modernisation en profondeur de l'administration générale de la France, susceptible de
répondre au particularisme corse. S'impose d'évidence une relance historique de la décentralisation .

Pour la régionalisation autonomiste de la France.

Il importe de procéder à un profond aggiornamento de son fonctionnement interne par stricte application du

principe de subsidiarité, cette sorte de pierre philosophale de l'harmonie des relations humaines, fréquemment
ignorée, notamment dans la construction européenne.
En bref, ce qui peut être décidé à un niveau hiérarchique donné ne doit plus l'être à un tout autre échelon. Des
énergies en jachère seront ainsi libérées dans l'intérêt général.
L'ensemble des Régions du pays doivent accéder à leur autogestion administrative, à l'exclusion non négociable
des fonctions régaliennes, apanage inaliénable de l'État qui doit rester le gardien intransigeant du temple national.
Dans ce creuset d'une France relancée, les fières et riches identités régionales pourront pleinement s'épanouir en
toute liberté en bénéficiant de surcroît de la garantie protectrice de l'État.
En contre partie, ce dernier doit saisir cette redistribution des pouvoirs pour affermir son autorité locale de
contrôle, de péréquation et d'arbitrage.
Somme toute, il s'agit de choisir entre deux autonomies, la solidaire ou la solitaire.

Le chef d'état qui présidera à cette renaissance de la France gravera son nom dans le marbre de son Histoire.

Cette sorte de révolution culturelle ne va pas manquer de se heurter à d'opiniâtres résistances. Il faudra
certainement en passer par un référendum national donnant enfin aux Insulaires l'opportunité de se prononcer
directement sur leur destin. En raison de leur acquis institutionnel, ils devront toutefois bénéficier en la circonstance
de la dérogation d'un choix entre trois options : l'adhésion, le statu quo du statut actuel, ou un rejet qui acterait alors
leur sortie définitive de la République. A eux de prendre enfin toutes leurs responsabilités en connaissance de cause!

En définitive, honorables Sénatrices et Sénateurs, vous êtes conviés à un rendez-vous de majesté avec la France.
Vous avez l'ardente obligation de ne pas la décevoir.

Par Michel FRANCESCHI, natif et résident